

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt trois, le six avril, le conseil communautaire s'est réuni à Cambrai (Nord), 14 rue Neuve, sur la convocation qui lui a été adressée le trente et un mars deux mil vingt trois, en application des dispositions de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la présidence de M. Nicolas SIEGLER, Président.

Nombre de délégués communautaires en exercice	92
Nombre de délégués communautaires présents	62
Nombre de votes	81

### **Nombre de conseillers communautaires titulaires présents : 62**

**ABANCOURT** : Mme Françoise LAINE – **ANNEUX** : M. Thierry LEVEQUE - **BANTEUX** : Mme Bernadette GODET - **BANTIGNY** : M. Yves MARECAILLE - **BANTOUZELLE** : Mme Sylviane MAUR - **BOURSIES** : M. Slimane RAHEM - **CAGNONCLES** : M. Bruno LEFEBVRE - **CAMBRAI** : Mme Martine BILBAUT, Mme Claire BURLET, Mme Marie-Anne DELEVALLEE (a quitté le conseil après la délibération garantie d'emprunt CLESENCE et donné procuration à Mme Dominique GAILLARD, M. Jean-Marie DEVILLERS, Mme Nathalie DROBINOHA, Mme Dominique GAILLARD, Mme Sylvie LABADENS, M. Gérard LAURENT, M. Jean-Pascal LEROUGE, Mme Sylviane LIENARD, M. Brahim MOAMMIN, Mme Laurence SAYDON, M. Nicolas SIEGLER, M. Nicolas SIMEON, M. Sylvain TRANOY (a quitté la séance après la présentation des comptes administratifs et donné procuration à M. Jean-Marie DEVILLERS), M. Laurent WIART, Mme Virginie WIART - **CAUROIR** : M. Benoît DHORDAIN - **CREVECOEUR-SUR-ESCAUT** : M. Gilbert DRAIN - **DOIGNIES** : M. Pascal MOMPACH - **ESCAUDOEUVRES** : Mme Agnès BILBAUT, M. Thierry BOUTEMAN - **ESNES** : M. Olivier GOBERT - **ESTRUN** : M. Jean-Luc FASCIAUX - **ESWARS** : M. Francis REGNAULT - **FLESQUIERES** : M. Billy JOURNET - **FONTAINE-NOTRE-DAME** : M. Bruno IVANEC - **FRESSIES** : Mme Marie-Danièle CHEVALLIER - **GONNELIEU** : Mme Karine MORELLE - **GOUZEACOURT** : M. Jacques RICHARD - **HAYNECOURT** : M. Bernard HUREZ - **HEM-LENGLET** : Mme Yvette BLANCHARD – **IWUY** : M. Pascal GUSTIN, M. Daniel POTEAU - **LES-RUES-DES-VIGNES** : M. Marc LANGLAIS – **LESDAIN** : Mme Geneviève GAUTIER - **MARCOING** : M. Jean-Claude GUINET - **MOEUVRES** : M. Gérard SETAN - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Jean-Pierre COUVENT, Mme Martine LABALETTE - **NIERGNIES** : Mme Marjorie GOSSELET-CAMBRAI - **NOYELLES SUR ESCAUT** : M. Philippe LOYEZ - **RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE** : M. Bernard DE NARDA, Mme Maryvone RINGEVAL – **RAMILLIES** : M. Olivier DELSAUX - **RIBECOURT-LA-TOUR** : Mme Christelle MARQUES - **RUMILLY-EN-CAMBRESIS** : M. Jean-FICHAUX - **SAILLY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX – **SANCOURT** : M. Claude LECLERCQ - **SERANVILLERS-FORENVILLE** : Mme Marie-Bernadette BUISSET-LAVALARD – **THUN-L'EVEQUE** : M. Jacques DENOYELLE – **TILLOY-LEZ-CAMBRAI** : Mme Sonia LANCEL – **VILLERS-EN-CAUCHIES** : M. Pascal DUEZ (a quitté la séance après le point Covage – achat du réseau fibre de la CAC et donné procuration à M. Bernard DE NARDA) - **VILLERS-GUISLAIN** : M. Gérard ALLART - **WAMBAIX** : M. Romain MANESSE.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné procuration : 16**

**AUBENCHEUL-AU-BAC** : M. Michel PRETTRE, titulaire qui donne procuration à Mme Marie-Thérèse DOIGNEAUX, titulaire - **AWOINGT** : M. Eddy DHERBECOURT, titulaire qui donne procuration à M. Benoit DHORDAIN, titulaire **CAMBRAI** : M. Jean-Pierre BAVENCOFFE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylvie LABADENS, titulaire - Mme Amélia CAFEDE, titulaire qui donne procuration à Mme Sylviane LIENARD – Mme Martine DESMOULIN, titulaire qui donne procuration à M. Romain MANESSE, titulaire - M. Benoit VAILLANT, titulaire qui donne procuration Mme Maryvone RINGEVAL, titulaire - M. François-Xavier VILLAIN, titulaire qui donne procuration à M. Gérard LAURENT, titulaire - M. Pierre-Antoine VILLAIN, titulaire, qui donne procuration à M. Brahim MOAMMIN – **CUVILLERS** : M. Jacky LAURENT, titulaire qui donne procuration à Mme Yvette BLANCHARD, titulaire - **ESCAUDOEUVRES** : M. José DE SOUSA, titulaire, qui donne procuration à M. Jacques DENOYELLE, titulaire – **HONNECOURT-SUR-ESCAUT** : M. Jean-Michel TISON, titulaire qui donne procuration à Mme Sylviane MAUR, titulaire - **MASNIERES** : M. Francis NOBLECOURT, titulaire qui donne procuration à Mme Bernadette GODET, titulaire, Mme Christelle COUTANT, titulaire qui donne procuration à M. Jean-Claude GUINET, titulaire - **PAILLENCOURT** : M. Fabrice LEFEBVRE, titulaire qui donne procuration à M. Nicolas SIEGLER - **PROVILLE** : Mme Thérèse WARGNIES, titulaire qui donne procuration à M. Gilbert DRAIN, titulaire - **VILLERS-PLOUICH** : M. Pascal BRUNIAUX, titulaire qui donne procuration à M. Jacques RICHARD, titulaire.

### **Nombre de conseillers communautaires absents excusés, ayant donné suppléance : 3**

**CANTAING-SUR-ESCAUT** : M. Éric PARENT, titulaire qui donne suppléance à M. Marc DHERBECOURT, suppléant – **NAVES** : M. Jean-Pierre DHORME, titulaire qui donne suppléance à M. Lucien CAPLIEZ, suppléant – **THUN-SAINT-MARTIN** : Henri DESPRES, titulaire qui donne suppléance à Mme Marie-Claude URBAIN, suppléante.

### **Nombre de conseillers communautaires absents : 11**

**BLECOURT** : M. Jean-Paul BASSELET - **CAMBRAI** : Mme Jeannie BERTELOOT, Mme Aline CHATELAIN, Mme Françoise DEMONTFAUCON, M. Stéphane MAURICE, M. Christophe SIMPERE, M. François WIART - **IWUY** : Mme Emilie DUPUIS - **NEUVILLE-SAINT-REMY** : M. Christian DUMONT - **PROVILLE** : M. Guy COQUELLE - **RIEUX-EN-CAMBRESIS** : M. Michel MOUSSI.

**Secrétaire de séance** : M. Romain MANESSE.

### **D2023-04-01 : INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Conformément aux dispositions conjointes du Code électoral et du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire après la démission de Mme Fernande LAMOURET de son mandat de Maire de la Commune de Flesquières et de conseiller communautaire titulaire.

Elu maire le dimanche 12 mars 2023, Monsieur Billy JOURNET lui succède en tant que représentant de la commune de Flesquières et conseiller communautaire titulaire.

A l'unanimité des votants, le conseil communautaire a déclaré « installé » le conseiller communautaire pour la Commune de Flesquières, Monsieur Billy JOURNET.

### **D2023-04-02 : SYNDICAT MIXTE DES PORTS INTERIEURS DU CANAL SEINE NORD EUROPE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT**

Rapporteur : M. SIEGLER, Président

Par délibération du 7 février dernier vous avez approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Cambrai au Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe ainsi que les statuts et le pacte financier afférents.

Monsieur Nicolas SIEGLER, Président de la Communauté, a été désigné en tant que représentant de la CAC au comité syndical.

A cela il convient de désigner un représentant suppléant, en cas d'absence de M. SIEGLER.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé la désignation de Mme Yvette BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, comme déléguée suppléante de la CAC au comité syndical du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord Europe.

### **D2023-04-03 : COVAGE – DECLASSEMENT DU RESEAU FIBRE DE LA CAC EN VUE D'UNE CESSION**

Rapporteur : M. DUEZ, Conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et L5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L3111-1 à L3211-14 et L2141-1 à L2143-1 et L2211-1 et suivants

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2022 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cambrai (ci-après « CAC ») dispose d'un réseau de fibres optiques noires (ci-après « Réseau fibre FttO ») composé essentiellement d'infrastructures de fourreaux, de câbles de fibre optique et de locaux d'hébergement (shelter). Ce réseau permet de desservir 758 entreprises, dont 67 déjà abonnées.

Considérant que par une délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2015, la CAC a approuvé la convention de location de fibres optiques et de mise à disposition de site d'hébergement ainsi que la grille tarifaire proposée à Covage ;

Considérant la convention du 2 novembre 2015 de location de fibre optique et de mise à disposition de site d'hébergement pour une durée de 10 années signée entre CAC et Covage ;

Considérant que la CAC a conclu par ailleurs plusieurs contrats avec Covage pour permettre l'exploitation de son réseau à travers notamment un contrat de supervision et d'exploitation, un contrat de maintenance et un contrat de location ;

Considérant que le Réseau de fibre FttO est propriété de la CAC et qu'après étude des scénarios d'évolution du réseau, la CAC a fait le choix de le céder à un opérateur privé ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession de biens immeubles et que

l'autorité compétente de l'état a évalué à 300 000 (trois cent mille) euros la valeur vénale de ce Réseau fibre FttO ;

Considérant que la Société Covage Infra a fait une proposition ferme de rachat à hauteur de 315 000 (trois cent quinze mille) euros en date du 2 mars 2023, proposition que la CAC a acceptée ;

Considérant que pour céder ce réseau, il a été convenu en amont de procéder à la désaffectation du domaine public du Réseau fibre FttO puis d'approuver son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé intercommunal ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé de :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public intercommunal du Réseau fibre FttO à l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- d'approuver et de procéder au déclassement de ce Réseau fibre FttO du domaine public intercommunal de la CAC pour le faire rentrer dans son domaine privé intercommunal à la date précitée ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

#### **D2023-04-04 : COVAGE – ACHAT DU RESEAU FIBRE DE LA CAC EN VUE D'UNE CESSION**

Rapporteur : M. DUEZ, Conseiller délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-1 et L5211-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L3211-14, L2141-1 à L2143-1 et L2211-1 et suivants ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 27 avril 2022 ;

Vu la délibération « CONSTAT DE LA DESAFFECTATION ET DU DECLASSEMENT DU RESEAU DE FIBRES OPTIQUES NOIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI » constatant la désaffectation et le déclassement simultanée de son réseau de fibres optiques noires (ci-après « **Réseau fibre FttO** ») ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cambrai (ci-après « **CAC** ») dispose d'un réseau de fibres optiques noires (ci-après « **Réseau fibre FttO** ») composé essentiellement d'infrastructures de fourreaux, de câbles de fibre optique et de locaux d'hébergement (shelter).

Considérant que ce Réseau fibre FttO appartient désormais au domaine privé de la CAC et qu'après étude des scénarios d'évolution du réseau, la CAC a fait le choix de le céder à la société Covage Infra ;

Considérant que la société Covage Infra souhaite, en rachetant le réseau, procéder à la commercialisation en Wholesale de fibre avec signal inclus et que son projet commercial repose sur le développement d'offres de gros à destination des opérateurs de services aux entreprises ;

Considérant qu'il est ensuite proposé d'approuver la cession en pleine propriété de l'ensemble des biens constitutifs du Réseau fibre FttO de la CAC à la société Covage Infra, selon les caractéristiques suivantes :

- La cession est consentie au prix de 315 000 (trois cent quinze mille) euros ;
- La cession des biens constitutifs du Réseau fibre FttO prendra effet à l'entrée en vigueur du contrat de cession ;
- Le règlement du prix par la société Covage Infra devra avoir lieu en deux versements :
  - o Une première échéance d'un montant de 200 000 (deux cent mille euros) dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de cession ;

- Le solde versé 12 mois après la première échéance, et selon les conditions prévues au contrat de cession.
- La collectivité renonce à la reprise des contrats qu'elle aurait conclus relativement au déploiement, à l'exploitation, à l'entretien et la maintenance du Réseau ;
- Aucun personnel n'étant dédié à l'exploitation de la CAC, aucune reprise de personnel n'est à prévoir par le cessionnaire dans le cadre de la cession.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de :

- vendre le Réseau fibre FttO situé sur le territoire du CAC à la société Covage Infra au prix de 315 000 (trois cent quinze mille) euros.
- autoriser M. Le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

### **D2023-04-05 : CONVENTION ENTRE LA CAC ET LE PETR DU PAYS DU CAMBRESIS AU TITRE DE LA PRIME AIR BOIS**

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-Président

Comme inscrit dans l'article L 222-4 du code de l'environnement, l'arrondissement de Cambrai intègre le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) Interdépartemental du Nord-Pas-de-Calais qui a été validé en 2014. Ce PPA est actuellement en cours de révision pour une modification à l'horizon 2023.

Le projet « Fonds Air Bois 2.0 » de l'ADEME est un outil qui répond à un besoin de préservation de la qualité de l'air sur l'arrondissement de Cambrai, par une diminution des particules PM10 et PM2.5. Il s'inscrit dans une démarche globale, complémentaire notamment aux objectifs et aux actions du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) sur le volet qualité de l'air, du COT TRI (Contrat d'Objectif Territorial de Troisième Révolution Industrielle), du Schéma Directeur Vélo / PDES et des politiques de rénovation de l'Habitat (Programme Local de l'Habitat, Orientations HABITAT du PLUi, PIG « Habiter Mieux », Espace France Rénov'/GUH) menée sur le territoire depuis une dizaine d'années.

Lauréat du premier appel à projet « Fonds Air Bois », le Pays du Cambrésis et les EPCI (Communauté d'Agglomération de Cambrai, Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, Communauté de Communes du Pays Solesmois) ont déployé dès le 1er janvier 2019 ce dispositif d'aide à destination des propriétaires occupants visant à accélérer le renouvellement des chauffages bois vétustes par des modèles performants (remplacement des foyers fermés d'avant 2002 ou foyers ouverts). Le PLH de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, approuvé au 12 juin 2019, a en effet mis en évidence la nécessité de poursuivre et de renforcer la requalification du parc existant.

Fort de la réussite du Fond Air Bois 2019-2021 (contingent de 180 dossiers atteint dont 66 sur la CAC), le Pays et les EPCI ont souhaité renouveler ce projet pour les années 2023-2025 et ont donc déposé un dossier de candidature à l'appel à projets « Fonds Air Bois » 2023-2025. Courant 2022, l'ADEME a retenu la candidature du territoire.

L'objectif est le soutien de 180 dossiers supplémentaires à l'échelle du Pays du Cambrésis sur la période 2023-2025 dont 90 sur la CAC.

Ce projet s'organisera alors de la même manière que le premier fonds. La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) et la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) ont la volonté d'abonder le fonds air à hauteur de 250 € par dossier sur la durée du programme, en lien avec le Programme Local de l'Habitat de la CAC et de la CA2C et les Orientations d'Aménagement et de Programmation Habitat du PLUi de la CCPS.

L'abondement permet de renforcer l'effet levier de la prime et permet l'octroi d'une aide complémentaire de l'ADEME.

En tant que porteur de projet, le Pays versera les subventions au titre des EPCI, soit 250 € en complément de la prime « Pays ». Elles seront notifiées et versées en même temps aux particuliers.

Une convention relative sera définie avec chaque EPCI et le Pays. Elle permettra d'organiser les modalités de versements et de remboursements des avances faites par le Pays au titre des EPCI.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de valider le renouvellement de cette politique de requalification du parc existant
- de valider la convention
- d'autoriser le Président à signer la convention et les documents liés.

#### **D2023-04-06 : EXTENSION DU ZONAGE DE L'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION POUR CAMBRAI (ZONAGE 4)**

Rapporteur : M. TRANOY, Vice-Président

De façon à améliorer la lutte contre l'habitat indigne, la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) sur les fondements des articles 92 et 93, permet aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) qui ont acquis la compétence Habitat, de définir des secteurs géographiques et/ou ensembles immobiliers à l'intérieur desquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable à la signature du contrat de location (CCH articles L.635-1 à L.635-11). En outre, à l'intérieur de ces secteurs géographiques, des catégories ou types de logements peuvent être visés par le dispositif. Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 définit les modalités réglementaires d'application de ce régime. Ces secteurs géographiques doivent être en cohérence avec le PDALHPD et le PLH.

Ce régime d'autorisation préalable à la mise en location concerne les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées. Seuls les logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location sont visés. La reconduction, le renouvellement de location ou l'avenant au contrat de location ne sont pas soumis à l'obligation d'autorisation.

La communauté d'agglomération de Cambrai peut déléguer aux Maires des communes concernées, par conventionnement et à titre gracieux, l'instruction des demandes d'autorisation préalable. Cette instruction comprend notamment la visite, l'élaboration d'un rapport à la suite de la visite, la définition des éventuelles prescriptions de travaux, l'éventuelle contre-visite à la suite de la réalisation des travaux, la formulation d'une proposition de réponse.

A défaut de notification d'une décision expresse dans un délai d'un mois à compter du dépôt de la demande d'autorisation, le silence gardé par l'administration vaut autorisation de mise en location.

La date d'entrée en vigueur du dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à six mois à compter de la publication de l'adoption de la présente Délibération.

La Ville de Cambrai, constatant une dégradation qualitative de l'offre de logement dans son hypercentre, en adéquation avec l'axe 1 du PLH visant à poursuivre et renforcer la requalification du parc existant, avait fait connaître son intérêt pour le dispositif d'autorisation préalable de mise en location dans une perspective de requalification d'une partie de son vieux centre-ville.

La communauté d'Agglomération de Cambrai a donc instauré l'autorisation préalable de mise en location et le zonage 1 sur Cambrai par délibération communautaire en date du 28 septembre 2017.

En accord entre les 2 collectivités, l'instruction des dossiers d'APML a été confiée au Service Communal d'Hygiène et de santé de la ville de Cambrai par délibération municipale en date du 19 février 2018 et convention de délégation en date du 5 avril 2018.

L'autorisation de mise en location est officiellement entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2018 après la phase de communication obligatoire.

Par délibération communautaire en date du 17 juin 2019, la communauté d'agglomération de Cambrai a pérennisé le régime de l'autorisation préalable de mise en location et ajouté les zonages 2 et 3 sollicités par la ville de Cambrai.

Dans le cadre de la requalification de son cœur de ville, la Ville de Cambrai a signé une convention « Action Cœur de Ville » le 28 septembre 2018 intitulé Opération de Revalorisation de Territoire (ORT).

Fort de la réussite de ce dispositif, la Ville de Cambrai souhaite étendre le régime de l'autorisation préalable de mise en location sur son territoire afin qu'il corresponde en grande partie avec le secteur de l'Opération de Revalorisation de Territoire (voir listing des adresses et cartographie en annexe).

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président à ajouter la zone 4 sur Cambrai (voir cartographie et listing des rues en annexe) au régime de l'autorisation préalable à la location, reflétant ainsi la proposition par la commune de Cambrai, pour une mise en application après un délai de communication légal de 6 mois suivant la délibération ;
- d'autoriser le Président à modifier par avenant la convention du 5 avril 2018 avec la commune de Cambrai pour leur déléguer les modalités d'instruction et de traitement des demandes d'autorisation pour cette nouvelle zone ;
- de permettre au bailleur la communication par voie électronique de la demande d'autorisation auprès du service réceptionnaire pour cette nouvelle zone ;
- D'autoriser le Président à transmettre la présente délibération à la Caisse d'Allocations Familiales.

## **D2023-04-07 : COMPTES DE GESTION : EXAMEN ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022**

Rapporteur : Mme. BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente propose au conseil communautaire d'approuver les comptes de gestion des différents budgets dressés par le comptable public pour l'exercice 2022.

Ils comprennent l'ensemble des opérations exécutées au cours de l'exercice, y compris celles relatives à la journée complémentaire, mais aussi l'état du bilan, arrêté au 31/12.

### **Budget principal :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 3 804 092,34 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 5 600 000 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 9 404 092,34 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 5 746 391,46 €

Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 113 657,23 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 5 632 734,23 €

### **Budget Interventions économiques :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 204 226,47 €

Déficit antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 3 169,03 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 201 057,44 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 4 256 778,19 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 1 001 899,99 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 5 258 678,18 €

**Budget gestion des déchets ménagers :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 170 454,03 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 524 584,45 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 695 038,48 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 332 244,21 €

Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 12 832,48 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 319 411,73 €

**Budget mobilités (transports urbains) :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 780 240,05 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 2 768 833,50 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 3 549 073,55 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 16 978,46 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 716 314,63 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 733 293,09 €

**Budget assainissement :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 107 415,59 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 127 902,20 €

Excédent de fonctionnement 2021 résultant de la dissolution de l'ancien S.I.A. de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Flesquières, de 80 858,39 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 316 176,18 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 104 718,50 €

Excédent d'investissement 2021 résultant de la dissolution de l'ancien S.I.A. de Fontaine-Notre-Dame, Anneux, Cantaing-sur-Escaut, Flesquières, de 268 523,18 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 163 804,68 €

**Budget eau potable :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 51 181,58 €

Déficit antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 30 912,83 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 20 268,75 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 5 655,90 €

**Budget cafétaria du Labo :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 5 137,43 €

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 9 429,96 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 14 567,39 €

**Budget Iwuy Ouest :**

Résultat annuel brut de fonctionnement nul

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 0,01 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 0,01 €

Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 5 164,39 €

Excédent antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 139 814,37 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 134 649,98 €

**Budget Pole Gare :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 0,59 €

Déficit antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 1,15 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement déficitaire de 0,56 €

Résultat annuel brut d'investissement excédentaire de 1 953 053,79 €

Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 453 719,49 €

Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 1 499 334,30 €

**Budget Lapin Noir :**

Résultat annuel brut de fonctionnement nul

Excédent antérieur reporté de fonctionnement, par l'exercice 2021, de 0,74 €

Soit un résultat annuel de fonctionnement excédentaire de 0,74 €  
 Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 198,74 €  
 Déficit antérieur reporté d'investissement, par l'exercice 2021, de 21 310,06 €  
 Soit un résultat annuel d'investissement excédentaire de 21 508,80 €

**Budget régie du golf du Cambrésis :**

Résultat annuel brut de fonctionnement excédentaire de 58 257,49 €  
 Résultat annuel brut d'investissement déficitaire de 10 809,24 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé les comptes de gestion 2022.

**D2023-04-08 : COMPTES ADMINISTRATIFS : EXAMEN ET VOTE**

Rapporteur : Mme. BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente rend compte des opérations exécutées au terme de l'exercice 2022. Elle propose l'adoption des comptes administratifs et présente les résultats définitifs des différents budgets :

Budget principal	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	36 588 071,11 €	12 810 322,59 €	
Recettes	40 392 163,45 €	18 556 714,05 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>3 804 092,34 €</b>	<b>5 746 391,46 €</b>	
Résultat reporté	5 600 000,00 €	-113 657,23 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>9 404 092,34 €</b>	<b>5 632 734,23 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	6 610 148,85 €	
Recettes restant à réaliser	- €	1 965 017,70 €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>-4 645 129,15 €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>10 391 697,42 €</b>

Budget Interventions Economiques	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	5 379 638,45 €	927 997,17 €	
Recettes	5 583 864,92 €	5 184 775,36 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>204 226,47 €</b>	<b>4 256 778,19 €</b>	
Résultat reporté	-3 169,03 €	1 001 899,99 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>201 057,44 €</b>	<b>5 258 678,18 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	22 750,00 €	
Recettes restant à réaliser	- €	19 725,00 €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>-3 025 00 €</b>	
Budget Gestion des déchets	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	12 684 506,40 €	467 793,03 €	
Recettes	12 854 960,43 €	800 037,24 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>170 454,03 €</b>	<b>332 244,21 €</b>	
Résultat reporté	511 751,97 €	-12 832,48 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>682 206,00 €</b>	<b>319 411,73 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	280 847,81 €	
Recettes restant à réaliser	- €	14 465,50 €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>-266 382,31 €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>735 235,42 €</b>

Budget Transports	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	5 114 356,36 €	709,00 €	
Recettes	5 894 596,41 €	17 687,46 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>780 240,05 €</b>	<b>16 978,46 €</b>	
Résultat reporté	2 768 833,50 €	716 314,63 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>3 549 073,55 €</b>	<b>733 293,09 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	24 778,33 €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	

Budget Assainissement	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	54 469,67 €	104 718,50 €	
Recettes	161 885,26 €	- €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>107 415,59 €</b>	<b>-104 718,50 €</b>	
Résultat reporté	208 760,59 €	268 523,18 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>316 176,18 €</b>	<b>163 804,68 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	22 943,90 €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>-22 943,90 €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>457 036,96 €</b>

Budget Eau potable	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	5 778,15 €	5 655,90 €	
Recettes	56 959,73 €	- €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>51 181,58 €</b>	<b>-5 655,90 €</b>	
Résultat reporté	-30 912,83 €	- €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>20 268,75 €</b>	<b>-5 655,90 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>14 612,85 €</b>

Budget Pôle gare	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	9 495 663,34 €	7 316 173,34 €	
Recettes	9 495 663,93 €	9 269 227,13 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>0,59 €</b>	<b>1 953 053,79 €</b>	
Résultat reporté	-1,15 €	-453 719,49 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-0,56 €</b>	<b>1 499 334,30 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>1 499 333,74 €</b>

Budget Lapin Noir	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	2 838 909,46 €	2 838 909,46 €	
Recettes	2 838 909,46 €	2 838 710,72 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>- €</b>	<b>-198,74 €</b>	
Résultat reporté	0,74 €	-21 310,06 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,74 €</b>	<b>-21 508,80 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>-21 508,06 €</b>

Budget Iwuy Ouest	Fonctionnement	Investissement	
Dépenses	2 735 452,33 €	2 735 452,33 €	
Recettes	2 735 452,33 €	2 730 287,94 €	
<b>Résultat annuel</b>	<b>- €</b>	<b>-5 164,39 €</b>	
Résultat reporté	0,01 €	139 814,37 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>0,01 €</b>	<b>134 649,98 €</b>	
Dépenses restant à réaliser	- €	- €	
Recettes restant à réaliser	- €	- €	
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	
<b>Résultat global de clôture</b>			<b>134 649,99 €</b>

Budget Cafeteria du Labo	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	4 404,66 €	- €
Recettes	9 542,09 €	- €
<b>Résultat annuel</b>	<b>5 137,43 €</b>	<b>- €</b>
Résultat reporté	9 429,96 €	- €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>14 567,39 €</b>	<b>- €</b>
Dépenses restant à réaliser	- €	- €
Recettes restant à réaliser	- €	- €
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>14 567,39 €</b>

Budget Régie du golf du cambrésis	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	285 827,87 €	10 809,24 €
Recettes	344 085,36 €	- €
<b>Résultat annuel</b>	<b>58 257,49 €</b>	<b>-10 809,24 €</b>
Résultat reporté	- €	- €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>58 257,49 €</b>	<b>-10 809,24 €</b>
Dépenses restant à réaliser	- €	- €
Recettes restant à réaliser	- €	- €
<b>Résultat des restes à réaliser</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>47 448,25 €</b>

Le cumul des résultats est le suivant :

Fonctionnement (reports et résultats annuels) : 14 245 699,33 €

Investissement annuel (reports et résultats annuels) : 13 703 932,25 €

Restes à réaliser d'investissement : - 4 962 258,69 €

Le résultat global de clôture consolidé aux différents budgets, et aux engagements restant à réaliser : 22 987 372,89 €

Monsieur Nicolas SIEGLER, Président, quitte la séance.

Il est rappelé que le compte administratif est adopté si une majorité de voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé les comptes administratifs 2022 et constaté leur concordance avec les comptes de gestion du même exercice.

### **D2023-04-09 : AFFECTATION DES RESULTATS 2022**

Rapporteur : Mme. BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Madame la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente propose qu'après avoir pris connaissance des résultats définitifs de fonctionnement des différents budgets pour 2022, il soit décidé de leur affectation, soit pour tout ou partie, en section de fonctionnement ou d'investissement de l'exercice budgétaire 2023. Aux termes de la réglementation du Code Général des Collectivités Territoriales, il est précisé que ce résultat doit être affecté en priorité, le cas échéant, à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur ou à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Les résultats d'investissement sont automatiquement affectés en reports (excédentaires ou déficitaires) en section d'investissement des budgets 2023, aux comptes 001.

L'affectation anticipée des résultats votée par délibération n°2023-02-02 du 7 février 2023 est modifiée de la façon qui suit.

Résultats du C.A. 2022	Fonctionnement, résultats anticipés	Fonctionnement, résultats définitifs	Affectation anticipée au fonctionnement du B.P. 2023 (compte 002)	Affectation définitive au fonctionnement du B.P. 2023 (compte 002) résultats définitifs	Affectation anticipée à l'investissement du B.P. 2023 (compte 1068)	Affectation définitive à l'investissement du B.P. 2023 (compte 1068)	Investissement : affectation anticipée à l'investissement du B.P. 2023 (compte 001)	Investissement : affectation définitive à l'investissement du B.P. 2023 (compte 001)
Principal	7 600 000,00 €	9 404 092,34 €	5 000 000,00 €	5 921 706,57 €	2 500 000,00 €	3 482 385,77 €	6 000 000,00 €	5 632 734,25 €
Déchets Ménagers	350 000,00 €	682 206,00 €	350 000,00 €	682 206,00 €	- €	- €	319 411,73 €	319 411,73 €
Interventions Economiques	280 265,27 €	291 057,44 €	280 265,27 €	291 057,44 €	- €	- €	5 258 078,18 €	5 258 078,18 €
Transports	3 884 000,00 €	3 549 073,55 €	3 884 000,00 €	3 549 073,55 €	- €	- €	735 042,92 €	733 293,09 €
Pole Gare	-0,56 €	-0,56 €	-0,56 €	-0,56 €	- €	- €	1 481 333,15 €	1 489 334,30 €
hwuy Ouest	0,13 €	0,01 €	0,13 €	0,01 €	- €	- €	134 649,97 €	134 649,96 €
Lapin Noir	0,74 €	0,74 €	0,74 €	0,74 €	- €	- €	-21 508,80 €	-21 508,80 €
Assainissement	223 939,71 €	316 176,18 €	223 939,71 €	302 892,37 €	- €	13 183,81 €	156 988,49 €	163 804,68 €
Distribution eau potable	20 268,75 €	20 268,75 €	14 612,85 €	14 612,85 €	5 655,90 €	5 655,90 €	-5 655,90 €	-5 655,90 €
Cafeteria du Labo	15 567,39 €	14 567,39 €	15 567,39 €	14 567,39 €	- €	- €	- €	- €
Golf du Cambrésis	61 631,63 €	58 257,49 €	44 922,39 €	26 918,25 €	18 709,24 €	31 339,24 €	-10 809,24 €	-10 809,24 €

A l'unanimité, le conseil communautaire a voté les affectations de résultat.

### **D2023-04-10 : DECISIONS MODIFICATIVES AUX BUDGETS 2023**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

La détermination des résultats définitifs de l'exercice 2022 permet leur intégration dans les différents budgets, lorsqu'ils diffèrent des résultats anticipés.

Ces ajustements permettent également de corriger les inscriptions budgétaires correspondant à des montants de dépenses ou recettes ayant été arrêtées depuis le dernier conseil communautaire.

#### ➤ **Budget principal :**

En dépenses de fonctionnement, la règlementation impose que 15% du montant des créances non recouvrées en dépit de procédures engagées depuis plus de deux soient provisionnées pour dépréciation.

Des inscriptions sont complétées pour la cotisation en gestion des eaux pluviales urbaines au SIDEN-SIAN qui a porté à la connaissance de la Communauté l'augmentation de la cotisation après le vote du budget primitif, à l'Agence d'Attractivité du Cambrésis dont l'appel à cotisation n'a été connu également qu'après le vote du budget primitif, ainsi que pour attribuer des subventions exceptionnelles.

De plus, des crédits supplémentaires sont proposés pour financer le dispositif « Ma 1<sup>ère</sup> Maison » qui connaît un succès certain auprès des jeunes acquéreurs cambrésiens.

Les diminutions de l'amortissement des immobilisations et de la subvention au budget annexe de gestion des déchets ménagers permettent d'augmenter la provision aux grands projets structurants de 2,2 M€ supplémentaires.

#### ➤ **Budget gestion des déchets ménagers :**

L'estimation des dépenses de collecte, traitement, transport des déchets ménagers est réduite à hauteur des besoins réels anticipés. La subvention d'équilibre du budget principal est ajustée. Les raisons en sont expliquées dans la délibération des subventions aux budgets annexes.

#### ➤ **Budget interventions économiques :**

La dotation aux amortissements des immobilisations est actualisée.

#### ➤ **Budget régie du golf du cambrésis :**

En fonctionnement, le montant de la subvention d'équilibre est actualisé pour intégrer les nouvelles charges d'électricité. Des dépenses complémentaires doivent être réalisées en investissement (matériels tel que des ramasse-balle). La licence du débit de boisson avait été acquise au budget principal l'an dernier. Cette dépense doit être transférée au budget du golf. L'équilibre en investissement étant insuffisant par les ressources propres (amortissement annuel des immobilisations), une part supplémentaire de 14 630 € d'excédent de fonctionnement de l'année antérieure est capitalisée en investissement.

➤ **Budgets mobilités, cafétaria du Labo, assainissement, pôle gare, iwuy ouest :**

Les résultats définitifs sont repris.

Pour le budget du pôle gare, des crédits complémentaires correspondant à l'achèvement de la participation de la communauté aux travaux de comblement des carrières, sont nécessaires.

Pour le budget Iwuy Ouest, une acquisition à l'euro symbolique auprès de la commune d'Iwuy doit être intégrée à la valeur vénale du terrain, par opération d'ordre.

Pour le budget assainissement, le rattrapage des annuités de l'exercice 2020 et 2021 pour un emprunt nécessitent de compléter les crédits de 20 000 € supplémentaires.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces mouvements de crédit, récapitulés dans les tableaux annexés.

A l'unanimité, le conseil communautaire a décidé d'approuver les décisions modificatives présentées.

**D2023-04-11 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX BUDGETS ANNEXES**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Il est proposé de réaliser les participations suivantes par le budget principal.

➤ **Subventions exceptionnelles**

**En fonctionnement**

- **Du budget principal au budget annexe Interventions économiques : 114 734,73 €**

Cette subvention couvre le besoin de financement de l'amortissement des immobilisations non couverts par les loyers réalisés sur les zones d'activité économique.

- **Du budget principal au budget annexe Déchets ménagers : 2 000 000 €**

L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (+0,35 M€) et la révision prévue par les contrats (+0,9 M€) sont plus que neutralisées par :

- les effets favorables de la forte revalorisation des bases d'imposition des locaux non professionnels en 2023 (+7,1%),
- le retour à la prise en charge de 12 mensualités de collecte et traitement en 2023, après la régularisation de près de deux mois supplémentaires de la fin d'année 2021, durant l'exercice 2022,
- les effets favorables de la politique de prévention des déchets menée depuis quelques années, attestés par une réduction des quantités collectées.

La subvention d'équilibre est donc finalement réduite par rapport à l'exercice 2022 (2,3 M€), à 2 M€.

- **Du budget principal au budget annexe golf du Cambrésis : 292 261,75 €**

Conformément à l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une des dérogations à la prise en charge de dépenses de budgets annexes industriels et commerciaux par le budget principal est « *le risque d'une hausse excessive des tarifs* ».

De plus, l'exercice 2023 est une année de transition pour le golf du Cambrésis avec une incertitude relative à la date de mise en service du parcours 18 trous ce qui ne permet pas à la Communauté d'ajuster les tarifs comme initialement prévus et justifie d'autant plus la prise en charge de dépenses par le budget principal. La mise à jour tarifaire pour 18 trous se fera pleinement au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**En investissement**

- **Du budget principal au budget annexe Déchets ménagers : 256 382,31 €**

Ce montant permet le financement du programme d'investissement 2023 : fin des travaux de sécurisation des déchetteries, et projet de nouvelle déchetterie dans l'emprise de la déchetterie existante à Cambrai, achats habituels (bornes d'apport volontaires, composteurs, bacs), mais aussi une étude sur les biodéchets.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à ces subventions d'équilibre.

A l'unanimité, le conseil communautaire a approuvé ces subventions d'équilibre.

### **D2023-04-12 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

M. le Trésorier Principal nous a adressé des états de recettes dont il n'a pu obtenir l'encaissement.

Les motifs sont :

- l'insolvabilité des débiteurs confirmée par des procédures de recouvrement restées sans effets,
- des titres inférieurs aux seuils de poursuite contentieuse,
- des liquidations judiciaires.

Les sommes irrécouvrables correspondent à des titres de recette impayés dont les actions en recouvrement sont régulièrement réalisées par le comptable depuis 2014.

Pour le budget principal :

1. liste n°5458060111 du 14/02/23 : 21 605,21 € d'admissions en non valeur à constater au compte 6541, correspondent principalement à 254 anciennes redevances d'ordures ménagères restant à solder, mais également 18 330,18 € de créances éteintes à constater au compte 6542, qui résultent de 12 procédures judiciaires.
2. liste n°5378420311 du 14/02/23 d'un montant de 121,68 €, à constater en admissions en non valeur au compte 6541.

Pour le budget gestion des déchets ménagers :

3. liste n°5320740311 du 14/02/23 d'un montant de 193,60 €, à constater en admissions en non valeur au compte 6541.

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à l'admission en non-valeur de ces titres, et à la renonciation créances.

A l'unanimité, le conseil communautaire a validé l'admission en non-valeur des titres présentés et la renonciation des créances.

### **D2023-04-13 : GARANTIE D'EMPRUNT CLESENCE**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération-cadre 2022-07-31 du 7 juillet 2022 sur la dette garantie,

Vu le contrat de prêt n°141997 signé le 24/11/22 entre Clesence et La Banque des Territoires,

Vu la demande de Clesence en date du 28/11/2022 pour l'opération de construction de 88 logements locatifs sociaux, situés au 42 route d'Arras à Neuville-Saint-Rémy.

Madame la Vice-Présidente informe que la Communauté d'Agglomération a déjà accordé sa garantie pour une partie de cette opération, à savoir la construction de 10 des 98 logements réalisés, par la délibération 2021-03-09 du 18 mars 2021.

Le projet consiste en la construction de 2 immeubles collectifs, 18 maisons individuelles, et 163 places de stationnement extérieur. La commune de Neuville-Saint-Rémy apporte sa garantie à 50%.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'accorder la garantie de la communauté d'agglomération de Cambrai à hauteur de 50% pour le complet remboursement de cinq lignes de prêt d'un montant total de 12 054 293 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt joint à la présente délibération.
- D'apporter la garantie de la communauté aux conditions suivantes :
  - à moitié pour les cinq lignes qui suivent :
    - P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration, amorti en 40 ans), de 2 095 170 €,
    - P.L.A.I. foncier, amorti en 50 ans, de 934 162 €,
    - P.H.B. 2.0 tranche 2019 (haut de bilan bonifié de deuxième génération), amorti en 40 ans, de 440 000 €,
    - P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) Horizen, amorti en 40 ans, de 6 101 525 €,
    - Prêt foncier Horizen, amorti en 50 ans, de 2 483 436 €,
  - Soit un montant total garanti de la moitié de 12 054 293 €, augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du prêt,
  - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
  - sur notification de l'impayé par le prêteur, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
  - avec renonciation au bénéfice de discussion,
  - à libérer, pour la durée totale du prêt, les ressources financières suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Les engagements des garants sont réputés conjoints, de telle sorte que la garantie de chaque garant est due pour la totalité du prêt à hauteur de sa quote-part.

### **D2023-04-14 : ABANDON DE CREANCES - STOELZLE**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

L'entreprise STOELZLE Décoration Parfumerie localisée à Masnières, fleuron industriel et employeur local d'envergure, depuis plus de 200 ans (actuellement 333 salariés, 42 intérimaires, 13 prestataires sur sites et 127 dédiés en sous-traitance), a été grandement impactée par la crise Covid et a dû faire face à des difficultés financières, renforcées par les coûts énergétiques.

Elle fait l'objet d'une procédure de conciliation avec le tribunal de commerce de Douai. Un protocole en cours d'homologation vise : à la conversion en capital des créances d'avances en compte courant pour un montant de 7 millions d'euros, au versement en numéraire de 11 millions d'euros de la part de la société mère, à l'abandon des sommes restant dues au titre des Prêts Garantis par l'Etat, et enfin à l'abandon des dettes fiscales et sociales rémissibles.

En janvier dernier, la région Hauts-de-France a délibéré pour l'octroi de 1,8 M€ sous la forme d'une avance remboursable à taux bonifié.

La Communauté d'Agglomération de Cambrai et l'entreprise STOELZLE Décoration Parfumerie sont liés par un bail en cours, consenti depuis 2015. Alors que l'échéance de loyer 2021 a été recouvrée avec un an de retard, à ce jour, le loyer de l'année 2022, pour 203 603,22 € toutes taxes comprises, reste toujours impayé.

Vu la demande de la société STOELZLE en décembre 2022, il est proposé de prendre part au rétablissement financier de l'entreprise, en accordant la remise gracieuse du loyer dû au titre de l'année 2022, par renonciation à la créance correspondant au titre de recette n°30 du 07/11/22 (budget Interventions Economiques).

La Commission des Finances s'est déclarée favorable à la remise gracieuse du titre correspondant à l'échéance de loyer 2022.

A l'unanimité le Conseil communautaire a validé la remise gracieuse du titre correspondant à l'échéance de loyer 2022.

### **D2023-04-15 : DEMATERIALISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente

En application des articles L. 2121-10 et L.5211-1 du CGCT la convocation au conseil communautaire « est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse », et ce depuis la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Depuis un an, une réflexion relative à la dématérialisation du conseil communautaire a pu être engagée pour enclencher la démarche au sein de la CAC et ainsi répondre aux impératifs légaux et moderniser le conseil communautaire :

La convocation par voie dématérialisée est devenue légalement la norme et la convocation par voie postale l'exception, sur demande expresse des élus pour tenir compte de la situation des communes situées en zone blanche ou encore d'éventuelles difficultés dans l'utilisation de l'outil informatique.

L'utilisation de l'article L. 2121-12 du CGCT permettrait un compromis au regard de cette nouvelle base légale en effectuant un envoi dématérialisé avec possibilité pour les élus de venir consulter au siège de la Communauté une version papier mise à disposition de l'ensemble dossier de conseil, et, sur demande expresse des élus transmises trois semaines avant le conseil concerné de venir retirer un exemplaire papier au siège de la Communauté.

Les conditions de diffusion de l'information relative au conseil communautaire devant être définies par l'assemblée délibérante dans le règlement intérieur, il conviendra, selon le choix opéré, de modifier notre règlement intérieur.

Cette démarche de dématérialisation correspond également à un souci d'économies de fonctionnement et de développement durable.

Les charges relatives à la tenue des conseil communautaires avec convocation par envoi postal peuvent être décomposées comme suit :

- Envoi postal : 120 courriers pour chacun des 5 conseils avec un coup minimal en timbres de 15<sup>1</sup> euros par envoi, soit 9 000 €,
- Utilisation de papier : 75 cartons de papier soit au total 375 ramettes, contenant chacune 500 feuilles, à 4€05 TTC la ramette, soit 1519 € d'achat de papier,
- Impression : Le coût d'impression est 0,0047 € par impression papier (noir et blanc) et 0,047 € pour une impression couleur. En ne retenant que des impressions en noir et blanc cela amène un coup minimum de 881 € (En réalité le coût est supérieur, mais peu chiffrable précisément compte tenu du fait que des annexes volumineuses sont imprimées en couleur pour leur bonne compréhension)

Au final, le coût matériel des conseils communautaires convoqués par voie postale est à minima de 10 519 € sur une année, soit 52 595 € sur la période 2022 – 2026.

---

<sup>1</sup> Les conseils relatifs au BP et aux CA/CG sont plus onéreux en frais postaux.

A cette économie de moyens immédiate, s'ajouterait une économie sur le long terme pour la maintenance des copieurs actuellement en fonctionnement et lors des remplacements de machine où le choix pourrait s'orienter sur des machines moins volumineuses et moins coûteuses en maintenance.

S'agissant des frais de personnel, cela est abordé en termes de « temps homme » pouvant être redéployé vers d'autres missions de préparation du conseil plus qualitatives. Le temps passé à la reprographie avant l'envoi des convocations est estimé à 16h.

Ainsi, la dématérialisation permettrait de dégager du temps pour la préparation du conseil communautaire, tant du fait du réemploi d'heures de travail des agents que du fait de l'allongement des délais d'envoi postal porté à 3 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour mettre en œuvre cette démarche, il est nécessaire d'employer un outil informatique intuitif, accessible et disponible à un prix moins élevé que les économies engendrées par la fin de l'envoi postal des rapports. Le logiciel i-délibRE, proposé par le Centre de Gestion correspond à ce besoin, pour les montants suivants :

-Initialisation du service : 300 € HT,

-Interventions technicien : 800 €,

-Exploitation annuelle, maintenance : 980 € HT.

Une fois le conseil communautaire rodé à la dématérialisation ce process pourra s'étendre au Bureau communautaire, à l'Exécutif et aux commissions thématiques.

Le logiciel peut être utilisé à partir de n'importe quel outil informatique à condition de disposer d'identifiants, qui s'établiraient à partir de l'adresse mail de leur choix par les élus conformément à l'article L2121-13-1 du CGCT.

Un matériel informatique spécifique, dédié à la seule utilisation de l'appli i-délibre, et non doté d'abonnement internet ou de télécommunication pourra être mis à disposition des élus.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la dématérialisation du conseil communautaire,
- de donner tout pouvoir au Président pour accomplir les formalités nécessaires,
- de doter la Communauté de la solution i-délibRE,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention afférente avec le Centre de Gestion,
- de dire que les crédits ont été prévus au budget.

## **D2023-04-16 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

Des modifications ont été apportées au règlement intérieur.

Ces dernières concernent les modalités de convocations aux conseils communautaires et aux commissions.

Concernant les convocations communautaires, les nouvelles dispositions de l'Article 2 du règlement intérieur sont les suivantes :

*L'article 9 de la loi Engagement et Proximité stipule que les collectivités doivent « faire de l'envoi des convocations dématérialisées la norme et de l'envoi par courrier l'exception ».*

*Toutefois un exemplaire « papier » peut être réclamé par l'élu et être récupéré par celui-ci au siège de la Communauté d'agglomération de Cambrai ou par voie postale selon les modalités ci-après définies :*

- *Les élus seront informés, au moins 10 jours avant sa tenue, de la date du conseil communautaire et de son ordre du jour prévisionnel via l'appli i-delibre,*
- *A compter de la date de réception de cette information, l'élu souhaitant disposer d'un exemplaire papier du dossier de conseil communautaire devra le manifester par courrier ou courriel dans un délai de trois jours,*

- *Ce procédé sera renouvelé pour chaque conseil communautaire.*

*Un exemplaire du dossier du conseil communautaire est consultable au siège de la Communauté d'agglomération de Cambrai.*

**Procédure normale :** *Le Président convoque l'assemblée par voie dématérialisée cinq jours francs au moins avant la séance. Cependant, afin d'assurer une information suffisante des conseillers communautaire, le délai de transmission est porté à 10 jours francs pour l'envoi des éléments du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Il sera demandé aux élus de fournir une adresse mail personnelle et valide qui permettra de les alerter de la mise à disposition de nouveaux éléments.*

*La convocation, mise à disposition sur une plate-forme de dématérialisation, mentionne le jour, l'heure et le lieu de la réunion.*

*Elle est accompagnée de l'ordre du jour, du rapport et/ou d'une note de synthèse résumant chacune des affaires devant être soumise à délibération et d'éventuelles pièces annexes.*

Concernant les commissions, les nouvelles dispositions sont les suivantes :

**La convocation, par voie dématérialisée,** *est faite trois jours au moins avant la réunion et, en cas d'urgence, la veille. Elle est accompagnée de l'ensemble des pièces afférentes aux dossiers qui lui sont soumis.*

A l'unanimité, le Conseil communautaire adopte les modifications du règlement intérieur.

### **D2023-04-17 : CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

Conformément à l'article L313-1 du CGFP, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L. 4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- **Le Labo : service lecture publique**

En terme d'effectif rapporté à ses nombreuses dimensions vocationnelles comme à son périmètre d'activité, le Labo a besoin d'un assistant territorial du patrimoine au sein du service de lecture publique qui serait notamment chargé d'acquisitions, de mise en œuvre de la politique documentaire dans plusieurs secteurs-clés, de gestion et de valorisation collections lecture publique. L'agent, référent au sein du service lecture publique, auraient également des missions d'accueil et de conseil dans les espaces publics, comme tout agent de l'équipe Labo.

**Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir décider de créer au tableau des effectifs un poste relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux du patrimoine à temps complet** (catégorie B - Filière culturelle) permettant le lancement d'un appel à candidatures.

- **Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre et CFMA :**

Une assistante d'enseignement artistique non titulaire **a obtenu le concours** d'accès au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, discipline art dramatique, session 2022.

**Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir décider de créer au tableau des effectifs un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade de catégorie B) à temps non complet 18/20èmes et ce, avec effet au 7 avril 2023.**

L'amplitude d'ouverture du CRD et du CFMA nécessite la présence d'un **agent ayant des fonctions d'appariteur**. Cet agent assure l'accueil du public du Centre de formation des musiques actuelles (CFMA) ainsi que la logistique du conservatoire à rayonnement départemental par l'assistance matérielle aux missions d'enseignement (exemple : transport des

instruments musicaux et installation des différents plateaux).

**Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir décider de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (20/35èmes) relevant de l'échelle C1.**

- **Chargé(e)s d'accueil itinérant France Services :**

La Communauté a décidé d'être un acteur aux côtés de l'Etat, des communes et du Département en s'engageant dans le déploiement d'un Espace France Services itinérant. L'objectif des France services est de permettre à chaque citoyen quel que soit l'endroit où il vit, en ville ou à la campagne, d'accéder aux services publics et d'être accueilli dans un lieu unique, par des personnes formées et disponibles, pour effectuer ses démarches du quotidien.

**Il vous est proposé aujourd'hui de bien vouloir décider de la création de 2 postes à 35h00/semaine relevant du grade d'adjoint administratif territorial (échelle C1).**

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve les créations de postes et dit que les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2023 et des suivants.

### **D2023-04-18 : CREATION DE POSTES D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

*Vu le code général de la fonction publique (CGFP) et notamment son article L332-23-2°, « Les collectivités et établissements mentionnés aux articles L. 4 et L. 5 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à : [...] un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois. »*

Pour répondre à un accroissement d'activité dans les différents services culturels et touristiques pendant la période estivale (de juillet à septembre), il vous est demandé de procéder à la création d'emplois de non titulaires à temps complet relevant de l'échelle C1 de la fonction publique territoriale.

Le nombre de ces emplois à temps complet d'une durée de 3 semaines (relevant du grade d'Adjoint administratif territorial) pour la saison estivale est arrêté à 7.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve la création de postes d'emplois saisonniers, et dit que la dépense est prévue au chapitre « charges du personnel 2023 » du présent exercice budgétaire.

### **D2023-04-19 : VACATION D'UN INTERVENANT EXTERIEUR**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Il apparaît souhaitable que la communauté d'agglomération de Cambrai puisse faire appel à un intervenant extérieur - de manière ponctuelle et limitée dans le temps - pour la réalisation d'une action de communication.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide du mode de rémunération de l'intervention suivante : réalisation d'une vidéo ainsi que montage vidéo et commentaire : durée estimée 2 jours de travail dont le montant pourrait être fixé à 350 € brut la journée de vacation

- dit que les dépenses seront inscrites au chapitre charges du personnel de l'exercice budgétaire 2023.

### **D2023-04-20 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)**

Rapporteur : Mme BLANCHARD, 1<sup>ère</sup> Vice-présidente

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale (CTG).

Aujourd'hui rédigée, la Convention Territoriale Globale traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les acteurs (collectivités, structures gestionnaires et partenaires) et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG globale est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La CAC, pour conduire le travail d'écriture, a été signataire du CEJ. Pour poursuivre la dynamique engagée et assurer le suivi et l'évaluation de la CTG globale qui reposera, à minima, sur un Comité technique (COTEC) et un Comité de pilotage (COFIL) il est proposé de faire évoluer (au cours de la CTG) le poste de coordinateur en chargé de coopération.

La signature de la CTG couvrira la période du 01/01/2023 au 31/12/2027.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- de s'engager dans la CTG au côté de la Caf du Nord,
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

### **D2023-04-21 : ACQUISITION DE LA PARCELLE ZI88 A AWOINGT POUR UNE AIRE DE COVOITURAGE**

Rapporteur : M. COQUELLE, Vice-Président

Dans le cadre du schéma des aires de covoiturage et au regard des changements en matière de mobilités, la CAC souhaite créer une aire sur la commune d'Awoingt.

Elle a donc l'intention d'acquérir la parcelle ZI88 d'une superficie de 1910 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Départemental a délibéré favorablement en date du 6 avril 2023 à l'euro symbolique.

Un plan de situation est annexé à la présente délibération.

La commission environnement du 24 Mars 2023 s'est prononcée favorablement.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée ZI88
- d'autoriser M. Le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cette mise à disposition.

## **D2023-04-22 : CONVENTION DE PARTENARIAT - CETI**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Par délibération D2022\_07\_23 du 07 juillet 2022, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur l'allocation d'une subvention au CETI, qui, à l'occasion de ses 10 ans, entendait faire redécouvrir la matière textile « le cambric », mettre en valeur le savoir-faire et partenariats locaux et engager une démarche alliant l'innovation, l'écologie et l'économie circulaire.

Depuis cette date, le CETI a mené un certain nombre d'actions en faveur de la filière textile et habillement, notamment la conception expérimentale d'une collection homme et femme en chambray, conçue à partir de fibre recyclée.

La présente convention tend à renforcer cette démarche en portant un projet plus ambitieux : créer un chambray 2.0 avec du textile recyclé, du lin made in Cambrai, du coton, puis y intégrer de la fibre de lait issue du lait impropre à la consommation.

Pour ce faire, le CETI sollicite le concours financier de la CAC à hauteur de 60 000€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'allouer une subvention de 60 000€ au CETI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à cet effet,
- de dire que les crédits sont prévus au budget 2023.

## **D2023-04-23 : INVENTAIRE DES PARCS D'ACTIVITES ECONOMIQUES - ETUDE**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

En 2021, la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août, a instauré l'obligation de dresser un inventaire des parcs d'activités économiques, industriels, commerciaux, artisanaux et tertiaires. Ce document doit être réalisé par l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion de ses parcs d'activités.

En ce qui concerne notre territoire, c'est à notre EPCI d'établir cet inventaire.

Celui-ci doit permettre de disposer pour chaque parc d'activités :

- d'un état parcellaire des unités foncières composant le parc d'activités économiques, comportant la surface de chaque unité foncière et d'identification du propriétaire.
- de l'identification des occupants des parcs d'activités économiques,
- du taux de vacances fiscales des parcs d'activités.

Cet inventaire devait être engagé dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et finalisé sous deux ans.

Il nous est donc demandé de produire celui-ci avant le mois d'août 2023, sachant qu'il conviendra de l'actualiser dans cinq ans.

Les éléments devront être transmis aux services de l'Etat ainsi qu'aux autorités compétentes en matière de SCOT.

Pour répondre à notre obligation légale, la CAC a confié la mission à la société Economie et Territoire qui nous accompagnera pour disposer des données géographiques, fiscales, foncières et autres éléments demandés.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide d'engager la démarche d'étude pour répondre aux exigences de l'État.

**D2023-04-24 : PARC D'ACTIVITES DU VAL DE CALVIGNY – IWUY OUEST –  
VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE DACHSER**

Rapporteur : M. LAURENT, Vice-président

Dachser, prestataire international de solutions de transport, a depuis quelques mois marqué son intérêt pour le foncier à vocation industrielle situé dans le parc d'activités du Val de Calvigny – Iwuy Ouest.

Par courrier en date du 15 mars 2023, le Groupe JBD, développeur immobilier a formulé pour son client DACHSER son intention de faire l'acquisition d'une parcelle de l'ordre de 6.3ha (Sous réserve du découpage de plan qui sera effectué par le géomètre). Le positionnement de ce terrain lui apparaît stratégique au regard des perspectives de localisation du futur canal Seine Nord, de son port intérieur et de la desserte autoroutière.

Dachser est une entreprise familiale allemande créée en 1930 et implantée aujourd'hui dans le monde entier dont le siège du groupe se situe à Kempten en Bavière. Le siège social de sa filiale française est quant à lui basé près de Nantes.

Dachser France a été créée en 1966, compte 3192 collaborateurs, dispose d'un chiffre d'affaire de 782M€ au travers de ses 66 sites industriels.

Dachser entend développer à Iwuy un ensemble immobilier de 19 000m<sup>2</sup> de bâtiment divisé en 3 cellules de 6000m<sup>2</sup>, avec une extension possible. L'objectif d'exploitation de la plateforme est fixé à juin 2025. Elle emploiera 60 personnes. L'activité de ce site serait consacrée au traitement, façonnage et préparation de colis liés à des produits de santé, de cosmétique et paramédicaux, comme le gel hydro-alcoolique.

L'emprise foncière a été estimée par France Domaine à 16€ le m<sup>2</sup>.

Pour les parcelles concernées par le projet d'implantation, le prix de cession est fixé à 23€ le m<sup>2</sup> soit 1 450 000€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- de procéder à la vente des parcelles cadastrées ZC0007/ ZC006/ ZC005/ ZC004/ ZC0003/ ZC0002/ ZC0001/ OA172/ OA171/ OA3689/ OA3686/ OA3690/ OA3688/ OA3691/ OA3250/ OA3687/ OA165/ OA166 ET OA3684 (sous réserve du découpage de plan effectué par le géomètre) situées sur le parc d'activités du Val de Calvigny – Iwuy Ouest au Groupe JBD ou toute autre société s'y substituant,
- de vendre au prix de 23€/m<sup>2</sup> les parcelles référencées et citées précédemment,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession.

**D2023-04-25 : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 DE LA DSP ASSAINISSEMENT  
SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNES D'ANNEUX, CANTAING SUR ESCAUT,  
FLESQUIERES ET FONTAINE NOTRE DAME**

Rapporteur : M. LEROUGE, Vice-Président

VU le Code général des Collectivités territoriales, en ses articles L. 1411-1 et L. 1411-6 ;

VU le Code de la commande publique, en ses articles R. 3135-8 et 3135-9 ;

VU la convention de DSP conclu entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la Société SADE en date du 1<sup>er</sup> janvier 2004 portant sur l'assainissement sur les territoires des communes de Anneux, Cantaing sur Escaut, Flesquières et Fontaine Notre Dame ;

VU les avenants n°1, 2 et 3 modifiant la convention de DSP ;

VU le projet d'avenant de la DSP ayant pour objet de reporter l'échéance de la DSP au 31 août 2023 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame, Anneux, Cantaing Sur Escaut et Flesquières a confié la gestion de l'assainissement à la société

SADE – Exploitations du Nord de la France dans le cadre d'un contrat de délégation par affermage du service public (DSP) ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Fontaine Notre Dame, Anneux, Cantaing Sur Escaut et Flesquières a été dissous par arrêté préfectoral du 04 Octobre 2021, mettant fin à la délégation de compétences accordée par la Communauté d'Agglomération de Cambrai ;

Considérant que la durée de ce contrat est de 15 ans avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et une date d'achèvement au 31 décembre 2018 ;

Considérant que l'avenant n°3 a prolongé la DSP d'une durée supplémentaire de 4,5 ans reportant l'échéance du contrat au 30 juin 2023 ;

Considérant que le contrat de DSP arrivant sous peu à échéance, à savoir le 30 juin 2023, la Communauté d'agglomération de Cambrai souhaite procéder à une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'une nouvelle convention de DSP ;

Considérant que des délais plus longs sont nécessaires, notamment pour réaliser une mise en concurrence efficace impliquant le respect de plusieurs délais légaux impératifs tout en permettant d'accorder un délai nécessaire au tuilage en cas de changement d'opérateur économique ;

Considérant qu'au regard de la date d'échéance du contrat de DSP, une nouvelle procédure d'attribution ne pourra pas être achevée à temps, en conséquence les futures prestations relatives au service public de l'assainissement ne pourront pas débiter au 1<sup>er</sup> juillet 2023, il a donc été décidé de conclure un avenant pour une durée supplémentaire de 2 mois ;

Considérant que cet avenant permet de prolonger la durée du contrat afin de pouvoir régulièrement lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public ;

Considérant que la prolongation de la durée de la présente convention se fonde sur l'article R.3135-8 du CCP, en vertu duquel le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au Code et à 10% du montant du contrat initial ;

Considérant que conformément à l'article R.3135-9 du Code de la commande publique, lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé ;

Considérant que les avenants n°1 et 2 ont modifié le montant du contrat de concession à hauteur de 1%, de sorte qu'il convient de tenir compte de ces avenants pour apprécier le seuil de 10% prévu à l'article R.3135-8 CCP ;

Considérant qu'en revanche, l'avenant n°3 prolongeant la convention de DSP de 4 ans et demi précise qu'il est fondé sur l'article 36 2°) du décret relatif aux concessions, soit au titre de prestations supplémentaires devenues nécessaires au cours du contrat correspondant à l'actuel article R.3135-2 du CCP.

Considérant que cette prolongation issue de l'avenant n°3 relevait d'un fondement juridique spécifique et son impact financier ne doit donc pas être pris en compte dans le calcul du seuil de 10% de l'article R.3135-8 du CCP ;

Considérant que le montant prévisionnel de modification de l'avenant n°4 augmente de 1% le montant initial,

Considérant qu'en cumulant le montant de modification des avenants n°1 et 2 avec celui de l'avenant n°4, le montant initial du contrat de concession est modifié à hauteur de 2% ;

Considérant que le cumul des avenants à prendre en compte reste ainsi inférieur au seuil de 10% prévu à l'article R.3135-8 CCP,

Considérant que l'avenant n°4 augmentera de 27 000 € le montant initial de la concession, de sorte qu'il est aussi inférieur au seuil européen de 5 382 000 € ;

Considérant qu'en vertu de cette analyse, la durée peut être augmentée d'une période de 2 mois sur le fondement de l'article R.3135-8 du CCP ;

Considérant que, par courrier du 15 février 2023, la société SADE – Exploitations du Nord de la France a donné son accord pour la prolongation du contrat par voie d'avenant pour un durée supplémentaire de deux mois ;

Considérant ainsi que le présent contrat de délégation de service public est donc prolongé jusqu'au 31 août 2023.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public conclue le 27 Novembre 2023 entre la Communauté d'agglomération de Cambrai et la Société SADE – Exploitations du Nord de la France et prolongeant la DSP de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document afférent.

### **D2023-04-26 : AIDE A LA CREATION DE L'EPICERIE « AL BOUTIQUE » A SERANVILLERS FORENVILLE**

Rapporteur : M. DE NARDA, Vice-Président

Monsieur Mickael RUOL a sollicité la Communauté d'Agglomération par courrier en date du 26 Janvier 2023 pour une aide à la création d'une épicerie à Séranvillers-Forenville, au 22 bis route de Guise.

Il souhaite mettre ses compétences au profit de sa propre entreprise et également proposer un commerce de proximité ainsi qu'en complément, différents services tels que : un point relais, un espace boulangerie-pâtisserie, la livraison aux habitants de Séranvillers-Forenville et des communes voisines. Il souhaite investir dans du matériel à hauteur de 17 066.53 € HT.

Dans le cadre de la convention de partenariat relative à la participation de la communauté d'agglomération au financement des aides et régime d'aides de la Région Hauts de France et plus particulièrement dans le cadre du cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, nous avons la possibilité d'accompagner ce type de projet.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'allouer une aide directe à la création d'entreprise, à la société « AL'BOUTIQUE », ou toute autre société s'y substituant, d'un montant de 5 119.96 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires,
- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget.

### **D2023-04-27 : CONVENTION DE PARTENARIAT CEREMA PORTANT SUR LE PROJET DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT INTITULE PRATIQUE : imPact du Ruissellement Agricole sur le risque inondaTion et sur la Qualité de l'eau et de l'Escaut**

Rapporteur : M. DRAIN, Conseiller délégué

La Communauté d'Agglomération de Cambrai bénéficie de la compétence GEMAPI traduite par les alinéas suivants, inscrits dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° La défense contre les inondations et contre la mer,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (alinéa 4 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement) est restée **d'ordre communale**.

La présence régulière de coulées de boues issues de l'érosion des sols sur le territoire pose la question des capacités d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Cambrai au titre de la compétence GEMAPI.

Aussi, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a répondu à l'appel à partenariat « Exercer la GEMAPI dans le cadre d'une gestion globale de l'eau pour une plus grande résilience des territoires » mis en place par le CEREMA (organisme sous tutelle de l'état en charge de l'ingénierie publique).

L'objectif de l'étude qui sera conduite par le CEREMA est d'analyser l'impact du ruissellement agricole sur le risque inondation et la qualité de l'eau de l'Escaut, permettant ainsi à la Communauté d'Agglomération d'opérationnaliser une prise de compétence maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols, au titre de la GEMAPI.

L'étude chiffrée à 169 100 € est prise en charge par la Communauté d'Agglomération de Cambrai à hauteur de 118 370 € HT. Cette part Communauté d'Agglomération de Cambrai est finançable par l'Agence de l'Eau Artois Picardie pour un taux de 50%. Le reste à charge prévisionnel est donc de 59 185 € HT, soit 35% du montant de l'étude.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la convention de partenariat portant sur le projet de recherche et de développement appelé PRATIQUE Impact du Ruissellement Agricole sur le risque inondation et sur la qualité de l'Escaut,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

## **D2023-04-28 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Rapporteur : M. GOBERT, Conseiller délégué

Dans le cadre de ses compétences définies par les statuts, le conseil communautaire peut attribuer des subventions à des associations.

Après avis des élus délégués en fonction de leur compétence et des commissions compétentes, il vous est demandé d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions exceptionnelles :

- Association Entente Marconienne : 2 500 € pour la création d'une géante ;
- Association Comité des fêtes de Fontaine Notre Dame : 2 000 € pour la manifestation « Fontaine en Scène » ;
- Commune de Proville : 2 000 € pour la journée « Au bord de l'eau » ;
- ASN de Neuville-Saint-Rémy (les Hirondelles) : 2 500 € pour la participation aux championnats de France de gymnastique de la Fédération Sportive et Culturelle à Flers ;
- Club Basket de Cambrai : évènement handibasket pour les 30 ans de la CAC : 5 000 €.
- Observatoire de l'éthique publique : 5 000 €. Cette subvention permettra la réalisation d'un partenariat entre la CAC et l'Observatoire, aux fins notamment de participer financièrement aux recherches menées par cette association et de participer aux assises nationales de l'éthique publique locale qui aura lieu en novembre 2023 sur le thème de la commande publique locale responsable. Une convention matérialisant cette action est jointe à la délibération. Cette convention prévoit que la CAC dispose d'un représentant au conseil d'administration de l'Observatoire. Il est proposé que Nicolas SIEGLER, Président y représente la CAC.

- Fédération des Géants des Hauts de France 8 000 € pour le Forum des géants.

Subventions de fonctionnement :

- Cambrai Volley : 200 000 € (solde de la subvention accordée pour 2023) au titre de la saison sportive 2022/2023 ;
- Cambrai Hockey-club : 25 000 € pour les déplacements ;
- Mission Locale : appel à cotisation pour 2023 : 122 608 €.

A la majorité, le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les demandes de subvention ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes afférents ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat avec l'Observatoire de l'éthique publique,
- de désigner M. le Président comme représentant de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'Observatoire de l'éthique publique,
- de préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2023.

Publié sur le site internet le

Envoyé en préfecture le

Reçu en préfecture le

Identifiant de télétransmission :